

Objet :

Route départementale n° 141

En agglomération, commune de Saint-Germain-d'Arcé

Interdiction de circulation des véhicules de plus de 12 tonnes et 8 tonnes par essieu sur l'ouvrage qui franchit « la Fare »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le Code de la route, et notamment son article R 422-4,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
- VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU** l'information transmise aux maires de Saint-Germain-d'Arcé et Villiers-au-Bouin le 24 février 2026,
- VU** l'avis du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 25 février 2026,
- VU** l'arrêté n° 21-4824 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Olivier Dubosc, Directeur général des services du Département de la Sarthe,

Considérant la présence d'un ouvrage d'art départemental qui franchit « la Fare » situé en agglomération de Saint-Germain-d'Arcé sur la RD 141 au PR 11+160,

Considérant que lors de la visite d'inspection de cet ouvrage, réalisée au premier semestre 2025 par les services du Département, il a été constaté des dégradations sur l'ouvrage d'art, du fait de la circulation des véhicules lourds,

Considérant que les conclusions de l'expertise menée par IMC Centre sur la capacité portante de l'ouvrage, et au regard des dégradations constatées, imposent de retenir une limitation de tonnage à 12 tonnes et 8 tonnes par essieu, et de recentrer le trafic sur une voie unique au droit de l'ouvrage,

Considérant qu'il convient d'assurer la conservation du domaine public routier et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer une limitation de tonnage à 12 tonnes et 8 tonnes par essieu,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 -

La circulation des véhicules de plus de 12 tonnes et 8 tonnes par essieu est interdite, route départementale n° 141 du PR 11+332 au PR 11+350 en agglomération de Saint-Germain-d'Arcé.

La continuité de la circulation des véhicules précités est assurée par la déviation suivante :

- Département de la Sarthe : RD 141, RD 30, RD 281, Département de l'Indre-et-Loire : RD 135 et RD 67 et Département de la Sarthe : RD 217 jusqu'à Saint-Germain-d'Arcé, et inversement.

Cette prescription est instaurée à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place effective de la signalisation afférente pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 2 -

L'Agence Technique Départementale Sud – site de La Flèche assurera la fourniture, la mise en place et l'entretien ultérieur de la signalisation réglementaire correspondante.

Cette signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 -

Le Directeur général des services du Département et le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et dont ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Germain-d'Arcé et Villiers-au-Bouin, au Directeur général des services du Département d'Indre-et-Loire, au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ainsi qu'au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

**Le Directeur général des Services
du Département de la Sarthe**



Olivier DUBOSC

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 26 FEV. 2026